

## Séance du mercredi 25 mai 2022

### **I - ORDRE DU JOUR**

#### **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2022-05-088 Création d'un Groupe de Travail Energie

2022-05-089 Délégation de Service Public pour l'exploitation de Charlemont, Citadelle de GIVET –  
Approbation du choix du délégataire (annexe)

2022-05-090 Approbation d'une motion de soutien relative à la désertification médicale du territoire  
Ardennais

#### **B. AFFAIRES FINANCIÈRES**

2022-05-091 Bis Annule et remplace la délibération n°2022-05-091 : décision Modificative n° 1 sur le  
Budget Principal de la Communauté 2022

2022-05-092 Bis Annule et remplace la délibération n°2022-05-092 : décision modificative n° 1 sur le  
Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022

2022-05-093 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2021  
Principal et Annexe Commercialisation

2022-05-094 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2022  
Principal et Annexe Commercialisation

2022-05-095 Cotisation 2022 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA)

2022-05-096 Cotisation 2022 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

2022-05-097 Cotisation 2022 à l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des  
groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie,  
de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires (ARCICEN)

2022-05-098 Cotisation 2022 au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes

2022-05-099 Versement d'un acompte n°1 sur la subvention annuelle de fonctionnement 2022 au Comité  
des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire

2022-05-100 Acquisition des parcelles AB 17 et AB 18 à REVIN (annexe)

2022-05-101 Cession d'une parcelle sise sur le PACOG à GIVET à M<sup>me</sup> GARBE (annexe)

- 2022-05-102 Acquisition de parcelles sises Route de Philippeville à GIVET à l'indivision GALLOY (annexe)
- 2022-05-103 Cession de parcelles sises Route de Philippeville à GIVET à la SCI TIMTAM (annexe)
- 2022-05-104 Marché n°18 MS 01 03 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de REVIN
- 2022-05-105 Autorisation au Président de poursuivre les travaux de la piscine de REVIN

### **C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

- 2022-05-106 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 à la convention n° AR10E021100 du 8 juillet 2021 avec l'Etablissement Public Foncier Grand-Est (EPFGE) pour la réhabilitation de la friche OXAME à REVIN (annexe)
- 2022-05-107 Autorisation à l'entreprise GODERT Industries de construire une extension de bâtiment sur le terrain de la Communauté de Communes

### **D. ENVIRONNEMENT**

- 2022-05-108 Rapport 2021 du Service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (annexe)
- 2022-05-109 Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2020-2026)
- 2022-05-110 Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés : autorisation au Président de lancer la procédure

### **E. GEMAPI**

- 2022-05-111 Système d'endiguement de la Communauté à GIVET, réalisation d'une étude de danger globale

### **F. HABITAT**

- 2022-05-112 Autorisation au Président de signer une convention de partenariat avec le PNR pour la mise en œuvre d'une OPAH RR pour la période 2022-2025 (annexe)

### **G. RESSOURCES HUMAINES**

- 2022-05-113 Création d'un Conseil Social Territorial
- 2022-05-114 Bis Annule et remplace la délibération n°2022-05-114 : modification du temps de travail d'un agent de Radio FUGI

### **Séance du mercredi 25 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, et le mercredi vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents** : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO (représentant M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés** : MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART (représentée par M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO), M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Sébastien PAULET (pouvoir M. Hervé FRANCOTTE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jean GUION), Jacky DEVIN (pouvoir à M<sup>me</sup> Brigitte DUMON), M<sup>me</sup> Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angélique COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

---

#### **➤ Approbation des comptes rendus des séances des mardi 22 mars et 5 avril 2022**

Les comptes-rendus des séances des mardi 22 mars et 5 avril 2022 ont été lus et approuvés à l'unanimité.

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2022-05-088 Création d'un Groupe de Travail Energie**

Considérant les conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, présentant les différentes augmentations des coûts des énergies,

Considérant la remarque de M. Éric Viscardy, Président de la SPL Rives de Meuse, souhaitant mettre en place un groupe de travail Énergie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de créer un Groupe de Travail Énergie, constitué comme suit :

- M<sup>me</sup> Dominique FLORES
- M. Eric VISCARDY
- M. Jean-Marie BARREDA
- M. Dominique HAMAIDE
- M. Jean-Pol DEVRESSE
- M. Joël BOUCHER

\* **donne délégation** au Président pour modifier et signer le règlement intérieur de la Communauté en conséquence.

### **2022-05-089 Délégation de Service Public pour l'exploitation de Charlemont, Citadelle de GIVET – Approbation du choix du délégataire (annexe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et l'article L.1531-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-3, L. 2111-3, L.3114-7 L. 3114-2 et L.3211-1,

Vu sa délibération n°2022-01-010 du 26 janvier 2022, approuvant d'une part le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation de Charlemont, Citadelle de Givet, et d'autre part le recours à une procédure restreinte de quasi régie avec la SPL Rives de Meuse,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'analyse du contrat, établi lors de sa réunion du 19 mai 2022, fixant :

- Les conditions du contrôle exercé par la Communauté sur la SPL Rives de Meuse, analogues à celui exercé sur ses propres services ;
- L'obligation pour la SPL Rives de Meuse de réaliser son activité exclusivement pour les collectivités actionnaires ;

- La possibilité d'étendre la durée de la concession de façon expresse pour une durée de cinq ans maximum;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 23 mai 2022, relatif aux termes négociés avec les représentants de la SPL Rives de Meuse,

Vu le rapport de présentation du contrat d'exploitation de Charlemont, présentant notamment l'offre et le bilan des différentes phases de négociations engagées avec le candidat,

Entendu la question de M. Claude WALLENDORFF relative à l'application ou non de la TVA sur la redevance d'occupation du domaine public (article 4.6 du contrat),

Entendu la réponse du Président confirmant que cette redevance est nette de TVA (TVA non applicable),

Entendu la question de M. Claude WALLENDORFF relative à l'application de la redevance d'intéressement (article 4.7 du contrat) sur le chiffre d'affaires HT ou TTC,

Entendu la réponse du Président confirmant que cette redevance s'applique sur le chiffre d'affaires Hors Taxe,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation,

Considérant qu'au terme des négociations, le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation du contrat, qui répond au besoin défini par la Communauté en amont de la procédure de consultation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le choix de la SPL Rives de Meuse en qualité de délégataire du service public d'exploitation de Charlemont, Citadelle de GIVET, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- \* **approuve** les termes du contrat de délégation et ses annexes,
- \* **donne délégation** au Président pour finaliser les documents contractuels,
- \* **autorise** le Président à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

#### **2022-05-090 Approbation d'une motion de soutien relative à la désertification médicale du territoire Ardennais**

Vu la situation de l'offre médicale sur notre territoire,

Considérant que cette motion de soutien répond aux problématiques soulevées par la Communauté de Communes et l'ARS lors du bilan du Contrat Local de Santé 1 et dans le Contrat Local de Santé 2,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la motion suivante :

*« Les intercommunalités ardennaises tiennent à exprimer leur profonde inquiétude au sujet d'une problématique qui impacte le Département : la désertification médicale. En effet, le territoire ardennais n'est pas épargné par le vieillissement de sa population et par l'augmentation des maladies chroniques qui a une répercussion sur la demande de soins.*

*Au regard des départs en retraite des médecins généralistes qui s'accroissent sans être compensés par des installations, la situation est de plus en plus préoccupante.*

*L'accès aux soins pour tous les habitants est plus que jamais au cœur de leurs préoccupations.*

*Concrètement, les patients rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver un médecin traitant, notamment sur certaines parties du territoire.*

*Ceux qui en disposent voient les délais d'attente s'allonger pour obtenir un rendez-vous et les consultations sans rendez-vous sont parfois difficiles à obtenir.*

*La lutte contre la désertification médicale est donc une problématique majeure, de santé publique.*

*Dans ce contexte, seule une décision forte de l'État, de contraindre les médecins généralistes nouvellement diplômés à effectuer leurs premières années d'exercice au sein de territoires sous-dotés pourrait permettre d'apporter une réponse durable à cet enjeu sanitaire pour un territoire rural, tel que celui des Ardennes. Les intercommunalités ardennaises demandent à l'État de prendre ses responsabilités et de prendre des dispositions permettant de favoriser l'installation de médecins. »*

## **B. AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2022-05-091 Bis Annule et remplace la délibération n°2022-05-091 : décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal de la Communauté 2022**

Vu sa délibération n° 2022-04-085 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal de la Communauté pour 2022, présentée comme suit :

| Section d'investissement                                |              |             |
|---------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| Dépenses                                                |              |             |
| Intitulé                                                | BP           | DM 1        |
| <b>Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées</b> |              |             |
| c/2041412 : Bâtiments et installations                  | 3 907 210,50 | -20 000,00  |
| <b>Chapitre 27 : Autres immobilisations financières</b> |              |             |
| c/274 : Prêts                                           | 25 702,50    | 20 000,00   |
| <b>TOTAL</b>                                            |              | <b>0,00</b> |

**2022-05-092 Bis Annule et remplace la délibération n°2022-05-092 : décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022**

Vu sa délibération n° 2022-04-073 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022 de la Communauté, présentée comme suit :

| Section d'investissement                          |      |                 |                                                   |      |                 |
|---------------------------------------------------|------|-----------------|---------------------------------------------------|------|-----------------|
| Dépenses                                          |      |                 | Recettes                                          |      |                 |
| Intitulé                                          | BP   | DM 1            | Intitulé                                          | BP   | DM 1            |
| <b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés</b> |      |                 | <b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés</b> |      |                 |
| c/165 : Dépôts et cautionnements reçus            | 0,00 | 2 000,00        | c/165 : Dépôts et cautionnements reçus            | 0,00 | 2 000,00        |
| <b>TOTAL</b>                                      |      | <b>2 000,00</b> | <b>TOTAL</b>                                      |      | <b>2 000,00</b> |

**2022-05-093 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2021 Principal et Annexe Commercialisation**

Vu les délibérations relatives aux 2 Comptes Administratifs de l'OTC pour 2021, adoptées lors du Comité de Direction de l'OTC du 16 février 2022,

Vu la présentation de ces Comptes Administratifs par le Président de l'Office de Tourisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

| Intitulés      | Dépenses €        | Recettes €        | Résultat €       |
|----------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Fonctionnement | 431 896,96        | 492 590,27        | 60 693,31        |
| Investissement | 10 378,02         | 37 944,41         | 27 566,39        |
| <b>Totaux</b>  | <b>442 274,98</b> | <b>530 534,68</b> | <b>88 259,70</b> |

\* **approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Commercialisation de l'OTC, dont la balance générale est la suivante :

| Intitulés      | Dépenses €        | Recettes €        | Balance €       |
|----------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 191 117,31        | 154 179,17        | - 36 938,14     |
| Investissement | 30 939,50         | 74 248,97         | 43 309,47       |
| <b>Totaux</b>  | <b>222 056,81</b> | <b>228 428,14</b> | <b>6 371,33</b> |

**2022-05-094 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2022 Principal et Annexe Commercialisation**

Vu les délibérations relatives aux 2 Budgets de l'OTC pour 2022, adoptées lors du Comité de Direction de l'OTC du 16 février 2022,

Vu la présentation de ces Budgets par le Président de l'Office de Tourisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le Budget Primitif Principal 2022, dont la balance générale est la suivante :

| Intitulés      | Dépenses €        | Recettes €        |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 484 600,14        | 484 600,14        |
| Investissement | 39 970,45         | 39 970,45         |
| <b>Totaux</b>  | <b>524 570,59</b> | <b>524 570,59</b> |



\* **fixe** le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement à 379 244,83 € pour 2022, dont 40 000 € estimés de produit de Taxe de Séjour 2022,

\* **approuve** le Budget Primitif Annexe Commercialisation 2022, dont la balance générale est la suivante :

| Intitulés      | Dépenses €        | Recettes          |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 219 688,91        | 219 688,91        |
| Investissement | 45 746,08         | 45 746,08         |
| <b>Totaux</b>  | <b>265 434,99</b> | <b>265 434,99</b> |

#### **2022-05-095 Cotisation 2022 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA)**

Considérant l'appel à cotisation du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le montant de la cotisation 2022 de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODÉA), fixé à 160 137,20, soit 6,10 € par habitant, pour une population de 26 252 habitants.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours Divers : cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

#### **2022-05-096 Cotisation 2022 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2016-10-195 du 26 octobre 2016, décidant de demander au Préfet de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté « Objet et Compétences », en intégrant, notamment, les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que l'association la « Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies » (FNCCR), regroupe les collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau, tels que l'Énergie, Cycles de l'eau, Numérique, Déchets, permet de disposer d'un appui de conseil dans les compétences de la Communauté qui entrent dans son champ d'action,

Vu l'appel à cotisation reçu le 04 mai 2022, de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Vu sa délibération n° 2016-11-210 du 30 novembre 2016, décidant d'adhérer à la FNCCR, et de payer pour 2017, une cotisation de 978 €,

Vu ses délibérations n° 2018-06-110 du 27 juin 2018, n° 2019-12-262 du 3 décembre 2019, n° 2020-12-279 du 26 décembre 2020 et n° 2021-07-130 du 12 juillet 2021, décidant de verser, respectivement, une cotisation de 981,05 € pour 2018, 979,65 € pour 2019, 970,55 € pour 2020 et 2021 à la FNCCR,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de verser à la FNCCR, une cotisation de 938,53 € pour 2022.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours Divers : cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

**2022-05-097 Cotisation 2022 à l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires (ARCICEN)**

L'ARCICEN est l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de Sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires.

Vu l'appel à cotisation reçu le 04 mai 2022 de l'ARCICEN,

Considérant l'intérêt des travaux de cette association pour les acteurs de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de verser à l'ARCICEN une cotisation pour 2022, à hauteur de 1 200 €.

MM. Mathieu SONNET, Jean-Claude JACQUEMART, Claude WALLENDORFF, Pascal GILLAUD, membres de l'ARCICEN, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 : « Concours divers : cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

**2022-05-098 Cotisation 2022 au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne**

Vu la création du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, par arrêté préfectoral n° 2019-183 du 25 mars 2019,

Considérant l'appel à cotisation 2022 du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, par sa délibération n° 2022-03-014 du 22 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser, pour 2022, une cotisation au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne de 17 241,38 €.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours Divers : cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

**2022-05-099 Versement d'un acompte n° 1 sur la subvention annuelle de fonctionnement 2022 au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire**

Vu la demande du Président du COS, par courrier du 05 mai 2022, pour le versement d'un acompte sur la subvention 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser au COS un premier acompte de 42 729 € sur sa subvention 2022, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de début 2022.

MM. Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

**2022-05-100 Acquisition des parcelles AB 17 et AB 18 à REVIN (annexe)**

Vu la délibération 2021\_081 du 8 juillet 2021, de la Commune de REVIN, approuvant l'acquisition de la parcelle AB 16,

Considérant le projet de la nouvelle déchetterie à REVIN, sur une partie de la parcelle C 129,

Considérant qu'il convient d'acquérir d'autres parcelles à proximité de la nouvelle déchetterie afin d'y assurer les accès et les réseaux nécessaires,

Considérant l'accord trouvé avec M. MOUSSU, propriétaire des parcelles AB 17 et AB 18, jouxtant la parcelle C 129,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permet de compenser totalement la sortie d'une partie de la parcelle C 129 du domaine forestier,

Considérant que ces deux parcelles, d'une contenance de 2 647 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 17 et de 1 238 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 18, représentent un coût de 3 419,44 € HT, soit 0,88 €/m<sup>2</sup>,

Vu l'estimation des domaines, en date du 19 mai 2022, fixant le montant des parcelles agricoles susmentionnées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** d'acquérir à M.MOUSSU, les parcelles AB 17 et AB 18 situées à REVIN, d'une surface de 3 885 m<sup>2</sup>, afin de réaliser les travaux de la nouvelle déchetterie de REVIN, pour un montant de 3 419,44 € HT,
- \* **décide** que la Communauté prendra en charge tous les frais afférents,
- \* **donne délégation** au Président pour signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

#### **2022-05-101 Cession d'une parcelle sise sur le PACOG à GIVET à M<sup>me</sup> GARBE (annexe)**

Considérant la demande de M<sup>me</sup> GARBE, d'acquérir la parcelle AW 247 pour y construire un bâtiment à usage industriel et y implanter son activité,

Vu la division parcellaire, qui définit une surface de 3 800 m<sup>2</sup>,

Vu l'estimation des domaines du 30 octobre 2020, confirmant le prix de la parcelle à 5€/m<sup>2</sup>,

Considérant que les frais annexes comportant les frais de notaire et les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **accepte** la cession de la parcelle AW 247 à M<sup>me</sup> GARBE, pour un montant de 19 000 € HT,
- \* **décide** que l'acheteur prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à la vente,
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

#### **2022-05-102 Acquisition de parcelles sises Route de Philippeville à GIVET à l'indivision GALLOY (annexe)**

Vu la demande faite par la Communauté aux membres de l'indivision GALLOY pour devenir propriétaire des parcelles AZ 56,57,58,59,62,63 et 64, situées entre Charlemont et l'ancienne ferme JUSNOT,

Considérant la surface des parcelles concernées, d'une contenance totale de 13 890 m<sup>2</sup>,

Considérant l'accord trouvé avec les Consorts GALLOY, au prix de 10 000 € HT, soit 0,72 €/m<sup>2</sup>,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** d'acquérir les parcelles AZ 56, 57, 58, 59, 62, 63 et 64 à GIVET, d'une surface de 13 890 m<sup>2</sup>, pour un montant de 10 000 € HT, frais en sus, TVA en plus le cas échéant,
- \* **donne délégation** au Président pour signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

**2022-05-103 Cession de parcelles sises Route de Philippeville à GIVET à la SCI TIMTAM (annexe)**

Vu la proposition de M. Antoine DECLEF, gérant de la SCI TIMTAM, d'acquérir les parcelles AY 20 et AY 21 jouxtant l'ancienne usine de la SERT, dont il est propriétaire,

Considérant le souhait de M. DECLEF de réhabiliter le site de la SERT pour y créer une ferme solaire par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture,

Vu la division parcellaire, qui définit une surface de 2 400 m<sup>2</sup>,

Considérant que les frais annexes comportant les frais de notaire et les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de vendre à la SCI TIMTAM les parcelles AY 20 et AY 21 jouxtant l'ancienne usine de la SERT, d'une surface de 2 400 m<sup>2</sup>, pour un montant de 12 000 € HT,
- \* **décide** que l'acheteur prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à la vente,
- \* **donne délégation** au Président pour signer tous les actes afférents à ces décisions.

**2022-05-104 Marché n°18 MS 01 03 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de REVIN**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020, précisant les délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre, et ses avenants, des travaux de réhabilitation de la piscine de REVIN, n° 18 MS 01 03, notifié au groupement OCTANT ARCHITECTURE / SOJA INGENIERIE / SEBAT / EMACOUSTIC, le 27 juillet 2018, pour un montant de 137 900,00 € HT, soit 165 480,00 € TTC avec en mandataire désigné, OCTANT ARCHITECTURE,

Considérant les difficultés à pourvoir l'ensemble des lots, la phase APD a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Puis, lourdement impactée par les événements sanitaires, la phase de réalisation des travaux a récemment été prolongée jusqu'au 29 avril 2022, avec une date de réalisation des Opérations Préalables à la Réception (OPR) semaine 17 de 2022,

Vu la demande de la société AP-MA, de réviser ses honoraires pour couvrir son activité de 4 mois supplémentaires à la phase de Direction des Travaux, proposant une augmentation de 17 766,51 € HT, soit 21 319,81 € TTC.

Considérant que cette augmentation aurait une incidence trop importante sur le marché initial, entraînant une augmentation au-delà de 50 % marché et un dépassement du seuil de la procédure de mise en concurrence retenue,

Considérant que le montant acceptable de cette prolongation est de 7 029 € HT, afin de ne pas dépasser le seuil de la procédure de mise en concurrence retenue,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander si le mandataire du marché avait accepté ce montant,

Entendu le Président lui répondre que le mandataire avait accepté ce montant, comprenant les limites du marché actuel,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** l'avenant n°3 au marché n° 18 MS 01 03 relatif à une révision des honoraires de maîtrise d'œuvre,

\* **autorise** le Président, à signer ledit avenant n°3 dont l'incidence financière serait la suivante :

| Attributaire : AP-MA                   | Montants en €    |            |
|----------------------------------------|------------------|------------|
|                                        | en € HT          | en € TTC   |
| Montant initial du marché              | 137 900,00       | 165 480,00 |
| Avenant n° 1                           | 64 071,63        | 76 885,96  |
| Avenant n° 2                           | 0,00             | 0,00       |
| <b>Avenant n° 3</b>                    | 7 029,00         | 8 434,80   |
| Nouveau montant du marché              | 209 000,63       | 250 800,76 |
| Evolution du marché après avenant n° 3 | <b>+ 51,56 %</b> |            |

#### **2022-05-105 Autorisation au Président de poursuivre les travaux de la piscine de REVIN**

Vu le procès-verbal des essais préalables aux opérations de réception des travaux de la réhabilitation de la piscine de Revin conduits par le maître d'œuvre en présence des représentants de la Communauté, Maître d'Ouvrage,

Au constat de l'apparition de fuites importantes sous le petit bassin, lesquelles n'existaient pas à la fermeture de la piscine, et dans lequel aucun nouveaux travaux impactant n'a été réalisé,

Vu la proposition du Maître d'Œuvre, de reprendre complètement cet équipement qui nécessite un curage complet des revêtements du bassin, des ponçages sur toutes les surfaces du bassin afin de pouvoir y appliquer un système d'étanchéité ou de cuvelage, des reprises ou réparations des zones fissurées.

Entendu les précisions données par M. Jean-Pol DEVRESSE, Vice-président en charge des travaux sur les montants estimatifs à ce stade, et sur l'augmentation des délais, de 3 à 5 mois supplémentaires

Considérant que ces reprises concernent uniquement les marchés suivants :

- La maîtrise d'œuvre, 18 MS 01 03, attribuée au groupement AP-MA,
- La mission de contrôle technique attribuée à SOCOTEC, sous le n°19 CS 01 07,
- La mission de CSPS attribuée à DEKRA, sous le n° 19 CS 02 07,
- Le lot n° 1 du marché 20 MN 01 07, attribué à la SAS PIANTIONI,
- Le lot n°6 du marché n° 19 MT 01 07, attribué à TECH'O FLUIDES,
- Le lot n° 10 du marché n°19 MT 03 10, attribué à la SAS BAILLE,
- Le lot n°11 du marché n° 19 MT 01 07, attribué à la SARL LAURENT,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer de façon unilatérale sur la décision de poursuivre les marchés sus mentionnés,

Considérant qu'une réception partielle des autres marchés non concernés par la décision de poursuivre, est prévue le 01 juin 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :  
abstentions : M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, M. Paul-Édouard LETISSIER

- \* **approuve** la décision de poursuivre les marchés et éventuellement le lancement de procédures négociées,
- \* **approuve** une augmentation de l'enveloppe des travaux, qui reste à déterminer précisément,
- \* **approuve** une augmentation des délais, et ses conséquences sur l'organisation de l'ouverture de la piscine de REVIN et de la fermeture de la piscine de FUMAY,
- \* **approuve** le décalage de la réception des travaux pour les marchés sus mentionnés et les incidences sur l'exécution des dits marchés,
- \* **approuve** de procéder à une révision du programme des travaux inscrits au Budget Primitif, de différer certaines dépenses inscrites et de permettre ainsi par une Décision Modificative de financer ces travaux supplémentaires,
- \* **autorise** le Président, à signer les ordres de service prescrivant la décision de poursuivre,

\* **donne délégation** au Président, de signer les ordres de services relatifs à l'augmentation de la masse initiale des travaux de tous les marchés.

## **C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

### **2022-05-106 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 à la convention n° AR10E021100 du 8 juillet 2021 avec l'Établissement Public Foncier Grand-Est (EPFGE) pour la réhabilitation de la friche OXAME à REVIN (annexe)**

Vu sa délibération n° 2021-05-106 du 18 mai 2021, approuvant d'une part la convention tripartite avec l'Établissement Public Foncier Grand-Est (EPFGE), et la commune de REVIN, pour la requalification d'OXAME et, d'autre part le financement de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse à hauteur de 95 000 € pour la réhabilitation d'OXAME,

Considérant que les études de la première phase de l'opération sont réalisées,

Considérant le résultat de ces études indiquant le montant de la déconstruction totale du site, à savoir 2,5 millions d'euros, pris en charge à 100 % par l'EPFGE,

Considérant la nécessité de chiffrer le coût de la dépollution du site, par le lancement de la phase de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le coût de la dépollution du site sera partagé entre la Communauté de Communes à hauteur de 20 % et l'EPFGE à hauteur de 80 %,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président la justification du montant des études, s'élevant à 300 000 €,

Entendu le Président rappeler, d'une part, l'importance du site et des études afférentes à la démolition et, d'autre part, la prise en charge de l'EPFGE à hauteur de 80 % de ce montant,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur les conditions financières de la rétrocession du site par l'EPFGE à la Communauté en fin d'opération,

Entendu M. Claude WALLENDORFF évoquer la possibilité d'un traitement égal pour d'autres opérations identiques sur le territoire communautaire,

Entendu le Président lui répondre qu'en vertu du principe du parallélisme des formes, toutes opérations similaires seraient traitées de la même façon,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** l'avenant n° 1 à la convention n° AR10E021100 du 8 juillet 2021 avec l'EPFGE pour la réhabilitation de la friche OXAME,



\* **approuve** le nouveau plan de financement, présenté comme suit :

| Budget prévisionnel du projet                                | Coût total | dont part EPCI                        |         | dont part Commune |        | dont part EPFGE |         |
|--------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------|---------|-------------------|--------|-----------------|---------|
|                                                              | € HT       | € HT                                  | %       | € HT              | %      | € HT            | %       |
| Acquisitions foncières                                       | 10 000 €   | 10 000 €                              | 100,0 % | 0 €               | 0,0 %  | 0 €             | 0,0 %   |
| Frais notariés                                               | 10 000 €   | 10 000 €                              | 100,0 % | 0 €               | 0,0 %  | 0 €             | 0,0 %   |
| Frais de gestion                                             | 70 000 €   | 70 000 €                              | 100,0 % | 0 €               | 0,0 %  | 0 €             | 0,0 %   |
| Etudes Diagnostics                                           | 50 000 €   | 5 000 €                               | 10,0 %  | 5 000 €           | 10,0 % | 40 000 €        | 80,0 %  |
| Etudes MOE<br>Déconstruction, MOE<br>Dépollution             | 300 000 €  | 60 000 €                              | 20,0 %  | 0 €               | 0,0 %  | 240 000 €       | 80,0 %  |
| Travaux Déconstruction -<br>désamiantage                     | à définir  |                                       |         |                   |        |                 | 100,0 % |
| Travaux Dépollution                                          | à définir  | 20 % à répartir entre commune et EPCI |         |                   |        |                 | 80,0 %  |
| <b>Prix de revient</b><br>(= enveloppe totale du projet)     | 440 000 €  |                                       |         |                   |        |                 |         |
| part prise en charge par les collectivités                   |            | 155 000 €                             | 35,2 %  | 5 000 €           | 1,1 %  |                 |         |
| <b>Minoration</b><br>(= aide apportée par l'EPFGE au projet) |            |                                       |         |                   |        | 280 000 €       | 63,6 %  |

\* **autorise** le Président à le signer.

**2022-05-107 Autorisation à l'entreprise GODERT Industries de construire une extension de bâtiment sur le terrain de la Communauté de Communes**

Vu sa délibération n° 2017-10-246 du 25 octobre 2017, décidant de céder les ateliers C et D du PEC de FUMAY, via un crédit-bail d'une durée de 15 ans, à la société GODERT Industrie,

Considérant la demande de la société GODERT Industrie de construire une extension de 500 m² pour y stocker les produits finis,

Vu les solutions proposées par le Président à savoir premièrement construire pour le compte de l'entreprise et procéder par la suite à une refacturation totale ou deuxièmement autoriser l'entreprise à construire elle-même sur le terrain appartenant à la Communauté, sous certaines conditions,

Entendu M. Claude WALLENDORFF évoquer une autre possibilité, à savoir la vente du terrain à la société GODERT Industrie,

Entendu le Président prendre en considération cette possibilité, et préciser que cette solution sera proposée à la société GODERT Industrie, dans la suite des négociations,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** la société GODERT Industrie à construire une extension de son bâtiment sur la parcelle adjacente propriété de la Communauté,
- \* **autorise** le Président à procéder au montage juridique de l'opération, après négociations avec la société GODERT Industrie,
- \* **autorise** le Président à signer tous les documents afférents à la décision finale.

#### **D. ENVIRONNEMENT**

##### **2022-05-108 Rapport 2021 du Service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (annexe)**

Vu le décret n° 2000-44 du 11 mai 2000, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport établi en 2021 par le Service Environnement, et présenté M. Richard CHRISMENT, Vice-Président en charge de l'Environnement,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Environnement réunie le 16 mai 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le rapport 2021 du Service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

##### **2022-05-109 Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2020-2026)**

Vu les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendant obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un PLPDMA,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixant un objectif de réduction de 50% de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025,

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Cette obligation incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Toutefois, les collectivités en charge de la collecte peuvent s'associer pour mettre en place un PLPDMA commun et en confier l'élaboration à un syndicat mixte, le syndicat de traitement des déchets, un Département, ou un pays /parc naturel régional). Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA, est entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Depuis 2012, VALODEA est engagé dans une dynamique de réduction des déchets, en ayant notamment porté le Plan Départemental de Prévention des déchets de 2012 à 2016. De nombreuses actions de prévention ont succédé à ce plan puis, VALODEA, qui souhaitait pérenniser ces actions, a signé en 2018, un contrat d'objectifs avec l'ADEME. Ce contrat (Contrat d'Animation Réduction des Déchets et Économie Circulaire) a permis au syndicat de mettre en œuvre un programme d'actions plus ambitieux visant à la fois à réduire la production de déchets et à améliorer la valorisation des déchets produits sur le territoire.

Toutefois, l'un des pré-requis de ce contrat était la présence d'un PLPDMA sur tout ou partie du département. Or, à l'époque, aucun EPCI n'avait mis en place de PLPDMA.

C'est ainsi que l'élaboration et le portage d'un PLPDMA départemental, en conformité avec la réglementation, s'est tout naturellement orienté vers VALODEA. Le conseil syndical a ainsi approuvé le 11 février 2019, la mise en place d'un PLPDMA commun avec les différentes collectivités adhérentes à VALODEA ayant la compétence collecte. Puis, fin 2019, l'ensemble des collectivités adhérentes ont à leur tour délibéré afin de confier cette mission à VALODEA.

Dans un premier temps, et pour répondre à la réglementation, VALODEA a constitué une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), composée de techniciens des EPCI adhérents, d'élus référents de chaque collectivité, d'associations, de chambre consulaires et d'autres acteurs du territoire. La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet ;
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans

Ce PLPDMA doit répondre aux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et par la loi.

Les objectifs sont donc de :

- Réduire les Déchets Ménagers et Assimilés de 7% entre 2015 et 2025
- Développer le tri des biodéchets d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Réduire les déchets enfouis de 50% entre 2010 et 2025
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% à l'horizon 2025
- Réduire les déchets produits par les assimilés
- Anticiper le zéro plastique à l'horizon 2040
- Mettre en place le réemploi en déchèteries
- Mutualiser les moyens (humains, techniques, financiers)

Pour atteindre ces objectifs, 26 actions ont été rédigées et réparties sur 8 axes d'intervention :

- Promouvoir le compostage individuel et le jardinage au naturel
- Développer le compostage collectif
- Favoriser le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Réduire les déchets dangereux
- Eco-consommer et réduire les emballages
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Améliorer l'éco-exemplarité des collectivités
- Réduire les déchets des professionnels

Vu sa délibération n° 2019-06-135 du 11 juin 2019, décidant de confier l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme commun de prévention des déchets ménagers et assimilés, à VALODEA,

Considérant que chaque EPCI adhérent à VALODEA doit également approuver ce PLPDMA dans son ensemble et définir les moyens humains et financiers pour déployer les actions sur son territoire,

Considérant les objectifs ambitieux de réduction fixés par VALODEA et ses collectivités adhérentes,

Vu l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 29 juin 2021 sur le projet de PLPDMA de VALODEA.

Considérant l'adoption du PLPDMA par le Conseil Syndical de VALODEA par délibération n°2021-46 du 14 décembre 2021,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Environnement réuni le 16 mai 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- \* **approuve** la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur l'ensemble de son territoire en coordination avec le Syndicat de traitement des déchets VALODEA,
- \* **décide** de signer une convention d'objectifs annuelle et à mettre en place les moyens nécessaires pour le bon déploiement du programme et l'atteinte de ses objectifs.

**2022-05-110 Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés : autorisation au Président de lancer la procédure**

Vu sa délibération n° 2018-06-126 du 27 juin 2018, décidant d'attribuer le marché de collecte n° 18 AS 01 07 à la société URBASER,

Considérant qu'en décembre 2018, la Communauté a signé les marchés de prestation de service pour la gestion des déchets ménagers et assimilés n° 18 AS 01 07, avec la société URBASER ENVIRONNEMENT, pour :

- Lot 1 : la collecte sélective et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés collectés en porte à porte,
- Lot 2 : la fourniture de contenants et l'évacuation des déchets collectés en déchetterie,

Considérant la nécessité de relancer ce marché,

Considérant la nécessité de corréler le marché avec le PLPDMA approuvé par délibération n° 2022-05-110 du 25 mai 2022,

Entendu M<sup>me</sup> Isabelle BODART, s'interroger sur les éléments de différence entre GIVET et les autres communes du territoire concernant la fréquence des collectes en centre-ville,

Entendu le Président lui répondre que cette différenciation a été instaurée à l'époque du transfert de la compétence,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE indiquer qu'au vu du prix du marché, toutes les communes du territoire doivent faire un effort,

Entendu M. Pascal GILLAUD préciser que les mauvais chiffres en termes de tri peuvent s'expliquer, en partie, par le dépôt de certains belges de leurs sacs d'OM sur notre territoire, et qu'il faudrait trouver une solution pour éviter ces « dépôts sauvages »,

Entendu M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, préciser que les deux passages dans le centre-ville de GIVET sont justifiés, et indiquer qu'un seul ramassage pénaliserait les commerçants du centre-ville de GIVET,

Entendu M. Fabien BONFILS remarquer que certains objectifs du PLPDMA sont sous-estimés au vu des résultats demandés, notamment en lien avec les nouveaux marchés,

Entendu M. Claude WALLENDORFF indiquer au Président qu'il votera contre le lot n°2, justifiant que la mesure sur l'apport payant par les professionnels des gravats en déchèterie sera presque impossible à appliquer et craindre qu'une partie de ces gravats soit déposée dans la nature,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Environnement réuni le 16 mai 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : M<sup>me</sup> Valérie D'AMARIO

contre : M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT, Isabelle BODART

- \* **autorise** le Président à publier l'appel d'offres pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte en retenant les scénarii suivantes :

**Ordures ménagères :**

- pour l'ensemble des communes : une collecte par quinzaine
- pour le centre-ville de Givet : une collecte par semaine
- pour l'habitat collectif : une collecte par semaine

**Tri sélectif :**

- pour l'ensemble des communes : une collecte par quinzaine
- pour les habitats collectifs : une collecte par semaine

**Verre :**

- pour l'ensemble des communes : une collecte toutes les trois semaines
- pour l'habitat collectif : une collecte par semaine

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : M. Dominique HAMAIDE, Robert ITUCCI (avec les pouvoirs de M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX et de M. Gérard DELATTE), M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, M. Fabien BONFILS (avec le pouvoir de M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON)

contre : M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, M. Paul-Édouard LETISSIER

\* **autorise** le Président à lancer Président à publier l'appel d'offres pour le marché de mise à disposition des bennes et l'évacuation des déchets collectés en déchetteries, selon les critères suivants :

- La mise à disposition des bennes destinées aux encombrants, au bois, aux déchets verts et aux cartons (1 benne par type de déchets sur Givet, Vireux-Molhain et Haybes). Sur la déchèterie de Revin, la prestation comprend la mise à disposition de 4 bennes de 30 m<sup>3</sup> : 2 pour les encombrants, 1 pour les déchets verts et 1 pour le bois (la benne à carton appartient à la Communauté).
- L'enlèvement et le transport des bennes vers les différents sites de traitement :
  - Les encombrants sont dirigés vers le Centre d'Enfouissement d'Eteignières,
  - Les déchets verts sont dirigés vers la plate-forme de compostage d'Eteignières,
  - Les cartons sont dirigés vers le Centre de Tri de Charleville Mézières.
  - Le bois est dirigé vers la plate-forme de compostage de Chalandry-Elaire

\* **décide** de relancer l'appel d'offres relatif aux marchés des déchets inertes et du marché ferraille, dans les conditions fixées par le nouveau marché.

**E. GEMAPI**

**2022-05-11 Système d'endiguement de la Communauté à GIVET, réalisation d'une étude de danger globale**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu sa délibération n° 2018-12-247 du 19 décembre 2018, reconnaissant comme seuls ouvrages de prévention des inondations du territoire de la Communauté les ouvrages préexistants de la commune de GIVET et autorisant le Président à lancer un marché pour la déclaration des systèmes d'endiguements,

Considérant l'avis donné par la Direction Départementale des Territoires (DDT),

Considérant la nécessité de réaliser une étude de dangers globale sur les ouvrages existants s'appliquant au système d'endiguement,

Considérant que cette étude permettra de définir les différents niveaux de protections des digues de la commune de GIVET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** le Président à recruter un bureau d'études agréé pour la réalisation d'une étude de dangers globale du système d'endiguement,
- \* **donne délégation** au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

## **F. HABITAT**

### **2022-05-112 Autorisation au Président de signer une convention de partenariat avec le PNR pour la mise en œuvre d'une OPAH RR pour la période 2022-2025 (annexe)**

Considérant l'arrivée à échéance du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux en Ardennes le 21 mars 2022,

Considérant la volonté des EPCI de poursuivre leurs actions en faveur de l'habitat à l'issue du PIG, et de maîtriser l'animation du prochain programme,

Considérant que le dispositif « Nord » sera territorialisé à l'échelle des Communautés de Communes Ardenne rives de Meuse, Ardenne Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne, sous la Maîtrise d'Ouvrage du Parc Naturel Régional des Ardennes,

Vu sa délibération n° 2021-05-110 du 18 mai 2021, approuvant l'engagement aux côtés des Communautés de Communes Ardenne Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) dont la gestion est confiée au Parc Naturel Régional des Ardennes,

Vu le projet de convention pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR entre le PNR des Ardennes et les trois communautés de communes joint en annexe,

Considérant que cet OPAH-RR devrait être mise en œuvre en septembre 2022,

Entendu les remarques de M. Claude WALLENDORFF au sujet de l'animation de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse de cette OPAH-RR et des moyens humains mis à disposition pour assurer le suivi de cette OPAH-RR,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** la convention pour la mise en œuvre de l'OPAH-RR entre le Parc Naturel Régional des Ardennes et les trois communautés de communes, visées supra,
- \* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer ladite convention.

## **G. RESSOURCES HUMAINES**

### **2022-05-113 Création d'un Comité Social Territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.251-7,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'obligation de créer un Comité Social Territorial, au sein de notre Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Entendu le Président préciser qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 168 agents (127 femmes et 41 hommes),

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 24 mai 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **valide** les effectifs retenus au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la répartition Femmes/Hommes,
- \* **fixe** le nombre de représentants du personnel au CST à 3 titulaires et suppléants,
- \* **décide** de maintenir une parité de membre entre le collège des représentants du personnel et celui des élus,
- \* **décide** de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,



- \* **décide** d'attribuer au collège élu des voix délibératives, assurant ainsi la parité totale au sein du comité,
- \* **donne délégation** au Président afin d'organiser les élections professionnelles conformément aux dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

**2022-05-114 Bis Annule et remplace la délibération n°2022-05-114 : modification du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'entretien des locaux de Radio FUGI**

Vu l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le souhait d'un agent de bénéficier d'une augmentation de son temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 24 mai 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de modifier le temps de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'entretien des locaux de Radio Fugui, à temps non complet, de 28/35<sup>ème</sup> à un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **II - QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE**

- En référence à l'article 18 du Règlement Intérieur, M. Claude WALLENDORFF interroge le Président au sujet de l'inauguration de la petite salle du Centre d'Innovation et de Services aux Entreprises (CISE), à VIREUX-MOLHAIN, au nom de M. Michel PORCELLI, ancien Vice-Président de la Communauté.

Entendu le Président lui répondre que la plaque commémorative au nom de M. Michel PORCELLI, a été installée le 18 mai 2022, par les services de la Communauté, et indique qu'une inauguration aura prochainement lieu.

- En référence à l'article 18 du Règlement Intérieur, M. Claude WALLENDORFF demande au Président les dernières conclusions de la Cour Administrative d'Appel de NANCY au sujet du contentieux entre l'État et la Communauté concernant le FNGIR/DCRTP.

Entendu le Président lui répondre qu'il donnera lors d'un prochain Conseil, toutes les conclusions des juridictions administratives concernant le contentieux du FNGIR/DCRTP.